

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 20 avril 2026

N° 2026/04/016

L'an deux mille vingt-six et le 20 avril
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Date de la convocation	13/04/2026
	Votes : 27
Présents :24	Pour : 27
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention :0

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

Etaient absents : PONCE Véronique, GAUTRON Jérôme, DAVIT Hélène

Procurations :

- PONCE Véronique à PEREZ Julia
- DAVIT Hélène à CAMPOY Véronique
- GAUTRON Jérôme à BONSIGNORI Vincent

Objet : Délégation du Conseil Municipal à Mr le Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants – article du code général des collectivités territoriales L 2122-22-4°

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260422-2026-04-016-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Après avoir ouï l'exposé de son rapporteur et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L2122-17, L.2122 22 et L.2122 23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux procédures adaptées et aux procédures formalisées ainsi qu'aux seuils européens applicables aux marchés publics ;

Considérant que l'article L.2122 22, 4° du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans un souci de bonne administration et de célérité de l'action communale, de confier au maire l'exercice de cette compétence pour les marchés ne relevant pas de la compétence d'attribution de la commission d'appel d'offres au sens de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant toutefois que le conseil municipal souhaite conserver sa compétence pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur ;

Le Conseil Municipal décide :

En application de l'article L 2122-22-4° que Monsieur le Maire soit chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, pour tous les marchés et les accords-cadres sauf ceux passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale

ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, de :

- **PRENDRE**, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution ;
- **PRENDRE** toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ce dernier est provisoirement remplacé dans l'exercice des attributions déléguées visées ci-dessus, par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Claude VALERO



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260422-2026-04-016-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260422-2026-04-016-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026